

**PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABÉCÈDE-LAURAGAIS du Mardi 26 Octobre 2021**

Conformément à la convocation du 21 Octobre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Labécède-Lauragais s'est réuni à la Mairie à 20h35.

Etaient présents :

Monsieur Jean François POUZADOUX, Maire ; Madame Laetitia LASSALLE, Troisième Adjointe ; Madame Christiane ARIBAUD, Monsieur Cédric FERRIERE, Monsieur Romuald ROUGE, Monsieur Clément ROUX, Monsieur Flavien VALENSI, Madame Corine WELTMAN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame CANDEBAT Germaine 1^{ère} Adjointe (procuration au Maire), Madame Florence MARTIN 2^{ème} Adjointe (procuration à Madame Christiane ARIBAUD), Monsieur Flavien VALENSI (procuration à Monsieur Cédric FERRIERE), Monsieur Stéphane VITALES.

Une feuille de présence est signée par chaque membre présent et sera jointe au compte rendu.
Le Conseil Municipal désigne Madame Laetitia LASSALLE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Dossier de demande de subvention pour la réfection de l'église. Le conseil accepte à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré et s'est prononcé sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 Octobre 2021 :

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation, chaque membre du conseil a pu en prendre connaissance.
Ce point est voté au scrutin formel à main levée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité au scrutin formel à main levée le compte rendu.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et délibérations correspondantes.

2- Demande de subvention projet parkings :

Monsieur le Maire expose :

L'an dernier nous avons demandé une subvention pour création de parkings en cœur de village à hauteur de 100 682,24€HT (Délibération lors du Conseil Municipal du 13/11/2020 basée sur le devis ECB du 27/07/2020).

Cette demande a été acceptée à hauteur de 30 000€ par le Département, mais la dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux (DETR) a été refusée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) car nous n'avons pas fait faire d'étude paysagère.

Lors du dernier conseil le 04/10/2021 vous m'avez autorisé à faire appel à une Architecte Paysagiste pour une étude paysagère d'un montant de 1550€ afin de présenter un projet acceptable par l'ABF, et le conseil municipal a pu en prendre connaissance.

Le projet a été présentée à l'ABF en amont de façon à bien s'assurer de son futur accord, et vous constaterez qu'il a demandé d'en réduire l'envergure, avec notamment :

- Côté Monument aux Morts/La Poste : il ne s'agit plus de creuser profondément dans le talus pour mettre des places de stationnement en épis, mais seulement d'aménager des places de stationnement le long de la chaussée côté talus et un cheminement piétonnier côté ravin.

- Côté Jardin du Calvaire : on ne touche pas au jardin, on fait seulement un accès par la petite rampe des bestiaux côté boules pour permettre un cheminement dans le jardin.

Le projet initialement estimé à 100 682.24 €HT serait considérablement allégé, il passerait ainsi à 39 750€HT (selon estimation de l'ATD du 21/10/2021).

M. le Maire propose au conseil de délibérer et, si ce projet allégé lui convient, de :

- l'autoriser à restituer les 30 000 € déjà perçus du Département pour le projet initial refusé par l'ABF

- l'autoriser à présenter un nouveau dossier de demande subvention cette année pour un projet allégé à hauteur de 39 750 €HT.

A la demande de certains conseillers l'emplacement des 8 places de parking prévues à l'Est du terrain de pétanque pourra être revu, avec un éventuel déplacement sur l'espace au Nord de la barrière bois ou le long de la RD302.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote pour cette demande :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve au scrutin formel à main levée à l'unanimité des membres présents cette autorisation de représenter une demande de subvention à hauteur de 39 750 €HT cette année pour la réalisation de parkings et de cheminements piétonniers.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et délibérations correspondantes.

3 - Dossier de demande de subvention pour la réfection de l'église

Monsieur le Maire rappelle le contexte : il a été fait constat que plusieurs éléments de l'église doivent faire l'objet de réparations importantes. Il s'agit de la toiture, du clocher, des supports de la cloche intérieure et de la cloche extérieure.

M. le Maire propose au conseil de délibérer pour ajustement du montant de la demande de subvention relative à la réfection de l'église (ajout des honoraires de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires, modification du financement prévisionnel).

Les premiers devis permettent d'estimer les travaux à hauteur de 171 200 €HT, auxquels il faudra ajouter les honoraires de l'architecte estimés à 11% des travaux soit 19 700 €HT et les études complémentaires (diagnostic santé du bâtiment et relevés pour plan) estimés à 8 000 €HT, pour aboutir à un total estimé à 198 900 €HT.

Ces travaux devront faire l'objet d'un cahier des charges établi dans le cadre des marchés publics et soumis à la commission d'appel d'offres communale.

Monsieur le Maire informe que cette opération sera intégrée dans l'opération « Cœur de Village » et sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à déposer une subvention auprès du Département, de l'Etat et de la Région. Il précise que cette opération est devenue nécessaire compte tenu des risques encourus, qu'il est urgent de la réaliser et qu'est devenue une priorité pour la commune.

Il donne lecture des devis de base et propose la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 198 900 € HT soit 238 680 € TTC.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude, Madame la Présidente de la Région Occitanie et Monsieur le Préfet de l'Aude afin que soient attribuées à la commune de Labécède-Lauragais les subventions nécessaires au financement de cette dépense.

Ce programme d'investissement aura pour financement prévisionnel :

Dépense	198 900 €HT	Au compte 21318 « Autres bâtiments publics »
Recette	49 725 €HT	Au compte 1323 « Subvention Département Aude » 25%
Recette	49 725 €HT	Au compte 1323 « Subvention Région » 25%
Recette	59 670 €HT	Au compte 1341 « DETR Etat » 30 %
Recette	39 780€ HT	Au compte 021 « Prélèvements sur fonds propres » 20%
Total	198 900 €HT	

Monsieur le Maire expose que dans le cas où les subventions ne couvriraient pas la totalité des coûts la commune serait en mesure de régler le reste à payer (et le différentiel de 4 % environ de TVA) sur ses fonds propres, et en demande à l'avance autorisation au conseil.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve au scrutin formel à main levée à l'unanimité des membres présents.

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés et délibérations correspondantes.

4- Questions diverses

MODIFICATION N°9 DES STATUTS DE LA CCCLA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois ;
- suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) exercée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
- suite à l'intégration des sites ci-après ayant un rayonnement intercommunal :
 - Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, FENDEILLE, SOUPEX (team Soda), la PRESTATION DE SERVICE JEUNES et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
 - Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, FENDEILLE, SOUPEX (team Soda) et de la PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification n° 9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois telle que présentée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h56.

Le Maire
Jean-François POUZADOUX

La secrétaire de séance
Laetitia Lassalle